

PROJET PEDAGOGIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Sommaire

I	Description des moyens mis en œuvre par la HELB-I. Prigogine pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur visés au titre Ier, articles 2 et 3, du décret du 7 novembre 2013.....	2
I.A	Cadre général	2
I.A.1	Rappel du texte	2
I.A.2	Valeurs défendues par notre HELB-I. Prigogine	3
I.A.3	Spécificités de l'enseignement liées au caractère de la HELB-I. Prigogine .	4
I.B	Objectifs et les spécificités visés :.....	4
I.B.1	Le développement de la citoyenneté	4
I.B.2	Le développement de la démarche scientifique.....	4
I.B.3	Le développement personnel et l'épanouissement de l'étudiant	5
1.	L'intégration de l'interdisciplinarité au cœur de nos formations.....	5
3.	L'ouverture vers le monde extérieur.....	6
II.	Définition des missions de la HELB-I. Prigogine, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions 7	
III.	Définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la HELB-I. Prigogine	8
III.A.	L'enseignement de type court	8
III.B.	L'enseignement de type long.....	9
III.C.	Les formations de la HELB-I. Prigogine	10
III.D.	Les méthodes et moyens	11
III.	Définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la HELB-I. Prigogine et les moyens mis en oeuvre pour maintenir ces spécificités	12
IV.	Description des moyens mis en oeuvre par la HELB-I. Prigogine pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec	12
1.	Service d'Aide à la Réussite	12
2.	Mesures de promotion de la réussite et de lutte contre l'échec au sein des formations	13
V.	Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la HELB-I. Prigogine et de circulation de l'information relative notamment aux décisions des Autorités de la HELB-I. Prigogine	14
a.	La structure légale.....	14
b.	La structure organisationnelle	15
	Description des modes de circulation de l'information relative notamment aux décisions de l'autorité de la HELB-I. Prigogine	18
VI.	Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la HELB-I. Prigogine	18

PROJET PEDAGOGIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le Projet pédagogique, social et culturel est le projet fondateur de toute Haute Ecole.

Il en explique l'identité et précise les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur. Ce Projet pédagogique, social et culturel contient l'esprit de la Haute Ecole Libre de Bruxelles-Ilya Prigogine (HELB-I. Prigogine ci-après) et peut être résumé par notre maxime « Un enseignement de proximité ouvert sur le monde ».

I DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HELB-I. PRIGOGINE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VISÉS AU TITRE IER, ARTICLES 2 ET 3, DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013¹

Dans un premier temps, il convient de préciser le cadre général dans lequel s'inscrivent les moyens développés par notre HELB-I. Prigogine. Dans un second temps, les moyens seront exposés.

I.A Cadre général

I.A.1 Rappel du texte

Les objectifs et missions de l'enseignement supérieur sont les suivants :

Objectifs de l'article 2 :

« 1° offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues, correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre francophone des certifications, et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants, à l'issue des cycles d'études ou par valorisation d'acquis personnels, professionnels et de formations;

2° participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique;

3° assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.

Ces différentes missions s'inscrivent dans une dimension essentielle de collaborations et d'échanges internationaux, avec des institutions ou établissements fédéraux, régionaux ou d'autres communautés belges ou au sein de la Communauté française ».

Objectifs de l'article 3, §1 :

« 1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire;

2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs;

3° transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun;

4° garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale;

¹ Décret du 7-11-2013, M.B. du 18-12-2013

5° développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie;

6° inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales. »

Objectifs de l'article 4, §1 :

« 1° l'enseignement supérieur de type court qui associe intimement, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, les stages en milieu professionnel ou en laboratoire et répond ainsi à des objectifs professionnels précis; il est dispensé en Haute Ecole, en Ecole supérieure des Arts ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et peut mener à une certification de niveau 5 ou 6;

2° l'enseignement supérieur de type long qui procède à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations, et prodigue ainsi une formation à la fois générale et approfondie en deux cycles; il est dispensé dans les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts ou l'enseignement supérieur de promotion sociale et peut mener à une certification finale de niveau 7; »

I.A.2 Valeurs défendues par notre HELB-I. Prigogine

La HELB-I. Prigogine s'inscrit dans le cadre d'une société ouverte, pluraliste, où l'esprit de tolérance est développé et où chacun agit comme citoyen responsable. Elle entend ainsi former des futurs professionnels réfléchis, doués d'un esprit critique tout en restant ouverts à la discussion, capables de remises en question permanentes et agissant dans un souci de liberté, d'égalité et de fraternité.

Dès lors, la HELB-I. Prigogine entend promouvoir les valeurs de la démocratie et, en particulier, l'égalité entre homme et femme. Tant les membres du personnel que les étudiants s'engagent à respecter la liberté de conscience et d'expression pour tous, et ce dans le respect de la Constitution, de la déclaration universelle des droits de l'Homme et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant tels qu'interprétés par l'Union Européenne.

Etablissement d'enseignement supérieur libre non confessionnel, la HELB-I. Prigogine prévoit en son RDE que « Tout signe extérieur ostensible d'appartenance philosophique ou religieuse dans les bâtiments ou lors des activités d'apprentissage est interdit (...). Le port d'un couvre-chef dans les bâtiments est interdit, excepté pour raison médicale»

Cette mesure renvoie à la conception que les convictions (croyance en un ou des dieux, athéisme, agnosticisme...) relève du domaine privé. Nos étudiants sont amenés à être capables de garder une neutralité dans le cadre de leur travail, autant dans l'apparence que dans le comportement.

La HELB-I. Prigogine s'est engagée depuis de nombreuses années à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le respect de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (ratifiée le 2/7/2009 par la Belgique). Cet engagement se voit renforcé par le Décret relatif à l'enseignement inclusif (MB 09.04.14).

Un plan d'accompagnement individualisé est prévu, mettant en place les aménagements raisonnables pour assurer le bon déroulement des activités d'enseignement.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ces adaptations introduit une demande au service d'accueil en envoyant un mail à l'adresse ens.sup.inclusif@helb-prigogine.be et en joignant

- Soit la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap
- Soit un rapport circonstancié au niveau de l'autonomie établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la demande.

Le service d'accueil est composé du collège de direction, des coordinateurs de la section ergothérapie, du/e la coordinateur/trice du service d'aide à la réussite et d'un(e) assistant(e) social(e) ainsi que de toute personne invitée dans le cadre spécifique d'un dossier.

I.A.3 Spécificités de l'enseignement liées au caractère de la HELB-I. Prigogine

La HELB-I. Prigogine fait partie du réseau de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle se déclare libre et de caractère non confessionnel.

La HELB-I. Prigogine fonde ainsi son enseignement et l'ensemble de ses activités sur la plus grande objectivité possible. La réflexion sera menée avec une constante honnêteté intellectuelle, en rejetant tout recours explicatif à des dogmes ou à l'argument d'autorité.

I.B Objectifs et les spécificités visés :

La HELB-I. Prigogine veillera à doter ses étudiants des connaissances et méthodes leur permettant d'agir dans les perspectives susmentionnées. Les trois points suivants constituent les fondements sur lesquels se greffent l'action pédagogique :

I.B.1 Le développement de la citoyenneté

En vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la société, la HELB-I. Prigogine s'engage à former des citoyens autonomes et responsables

Sur le plan de la dimension politique, la HELB-I. Prigogine sera le lieu où l'étudiant pourra :

- expérimenter les rouages démocratiques d'une institution. Elle l'incitera à participer activement à sa gestion, notamment par sa participation aux différents organes mis en place.
- développer son sens critique et son sens des responsabilités au travers des discussions et débats envisagés dans le cadre des réunions de ces différents organes.

La HELB-I. Prigogine s'engage à :

- favoriser le développement d'une pédagogie active, où l'étudiant sera acteur, impliqué et engagé dans la construction de ses apprentissages.
- ancrer ses démarches pédagogiques dans une approche socio-constructiviste mettant l'accent tant sur le savoir et savoir-faire que sur le savoir-être
- accompagner et guider l'étudiant dans la construction de son projet personnel et professionnel. Le développement de compétences dans la durée, sera porté par la mise en œuvre de dispositifs favorisant la réflexivité et l'intégration des ressources.

I.B.2 Le développement de la démarche scientifique

La Haute École veillera à inculquer à ses étudiants, tout au long des études, la démarche scientifique qui est le fondement de la réflexion occidentale moderne.

La démarche scientifique consiste à poser des hypothèses, par réflexion logique (induction), sur base d'une observation la plus objective possible du monde qui nous entoure.

Une hypothèse qualifiée de scientifique doit être réfutable (confirmée ou infirmée). Les conditions de l'expérience qui en découlent sont précisément décrites dans une/des publications permettant à tout un chacun d'en prendre connaissance, de les reproduire et d'en vérifier les résultats.

D'expérience en expérience, et en variant les conditions de celles-ci, les hypothèses s'affinent afin d'expliquer le plus d'expériences possibles. Cette hypothèse tient lieu de « loi scientifique » aussi longtemps qu'une expérience, réalisée dans les conditions précitées, n'en contredit pas les bases.

Les étudiants apprennent une rigueur intellectuelle basée sur un raisonnement logique leur permettant de distinguer clairement:

- ce qui est démontré par l'expérience et ce qui relève de la croyance ou du dogmatisme
- ce qui relève des faits et ce qui relève de l'interprétation de ceux-ci.

En résumé, les points cruciaux de la méthode scientifique sont:

- la validation par l'observation et/ou l'expérience,
- la soumission de ses recherches à la critique de ses pairs
- le caractère relatif et temporaire de la vérité scientifique.

I.B.3 Le développement personnel et l'épanouissement de l'étudiant

Basant sa pédagogie sur la proximité, l'écoute, le dialogue et l'humanisme, la HELB-I. Prigogine favorisera le développement et l'épanouissement de l'étudiant par :

- La promotion d'une formation multidimensionnelle et équilibrée, intégrant les dimensions culturelles et pluriculturelles ;
- L'acquisition de la confiance en soi et de l'autonomie, grâce à des stages professionnels, aux travaux des séminaires, aux travaux pratiques, aux travaux personnels, aux travaux de laboratoire et à une pédagogie de la réussite ;
- L'intégration dans des groupes à dimension humaine ;
- L'acquisition d'une formation générale performante qui, plutôt que de le rendre dépendant d'un système ou d'une technologie, veille à développer sa polyvalence, son identité professionnelle et ses facultés d'adaptation.

Le développement personnel de nos étudiants se réalise plus concrètement au travers de

1. l'intégration de l'interdisciplinarité au cœur de nos formations
2. la vie sur nos campus
3. l'ouverture vers l'extérieur
4. la confrontation avec la vie professionnelle
5. un parcours académique personnalisé

1. L'intégration de l'interdisciplinarité au cœur de nos formations

La HELB-I. Prigogine souhaite que chaque étudiant puisse maîtriser parfaitement les techniques, les disciplines et la déontologie professionnelle de la catégorie d'enseignement qu'il a choisie. Elle considère que tous les cours (généraux, techniques, méthodologiques, pratiques...) doivent concourir à cette maîtrise et ne souhaite donc pas uniformiser l'enseignement des différentes matières.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui qu'un dialogue permanent entre les acteurs des différentes disciplines peut apporter des résultats positifs sur le plan pédagogique.

L'expérience montre, en effet, l'importance des commissions pédagogiques, des stages, des mémoires..., afin d'établir ce dialogue constructif entre les disciplines. La centralisation de ces contacts est réalisée au sein du Conseil Pédagogique dans lequel siègent, entre autres, des étudiants élus.

La HELB-I. Prigogine cherche à développer les rencontres entre les étudiants des différentes sections par des travaux sur des thèmes communs, par des voyages d'études en commun, par des partenariats, par des activités ludiques ou culturelles,...

Elle considère que le meilleur moyen d'accéder à une citoyenneté responsable, est de refuser les ghettos et d'apprendre à connaître l'autre dans sa spécificité professionnelle et son originalité personnelle.

Dans le cadre des moyens budgétaires disponibles et afin de permettre des projets communs au point de vue pédagogique, culturel, social, technique, scientifique..., des outils de communication performants tels que réseaux informatiques (ex.: internet), fax, télécommunication, ont été mis en place entre les implantations. Les bibliothèques font l'objet d'une attention particulière, tant par les missions pédagogiques de formation des étudiants à la recherche documentaire, que par leur aménagement et par leur équipement, leur donnant par là-même une situation plus centrale en termes de communication.

2. Vie sur nos campus

Le regroupement des formations sur des lieux impliquant immédiatement leur professionnalisme (Campus Erasme dédié à la santé, RTBF pour les techniques de l'image) met le futur professionnel qu'est l'étudiant dans la réalité concrète de son métier.

Les espaces de convivialité (cafétéria par exemple) permettent aux étudiants de se rencontrer et de confronter leurs expériences de vie et de formation. Le Conseil social de la HELB-I. Prigogine a permis l'achat de cimaises afin que soient exposés sur les deux campus les travaux des étudiants de la section

photographie. De plus, un espace de liberté est prévu pour tous afin de laisser libre cours à la créativité.

La Séance de rentrée académique est toujours axée sur les étudiants et se veut un moment festif et convivial. La HELB-I. Prigogine met un point d'honneur à accueillir à ce moment tous ses étudiants et à leur offrir un spectacle ou une animation (théâtre, film, danse, conférence) en rapport avec la vie de la HELB-I. Prigogine et les valeurs qu'elle défend.

L'archivage des travaux de fin d'études des étudiants est effectué par les bibliothèques/médiathèques de la HELB-I. Prigogine. Cela permet la valorisation auprès du public et des futurs étudiants du travail de l'étudiant.

3. L'ouverture vers le monde extérieur

Trois axes sont privilégiés pour favoriser cette ouverture. Ils se sont concrétisés sous forme d'entités institutionnelles possédant une structure transversale afin de répondre aux besoins des missions initiales.

Il s'agit :

- Des relations internationales,
- De la formation continue
- De la recherche appliquée

Ces trois entités fonctionnent en développant des projets et en établissant des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement et/ou des personnes morales issues du monde social, économique et culturel.

3.1. Les relations internationales: International Relation Office (IRO)

- Initie ou développe des projets en matière d'échanges internationaux tant pour les étudiants que pour les enseignants ou le personnel administratif à l'intérieur de l'Europe (Erasmus +) ou hors Europe.
- A également pour but de pérenniser les projets actuels, de créer de nouveaux partenariats et de centraliser les informations. Enfin, l'unité collabore à des projets de coopération au développement, avec des O.N.G. ou des A.S.B.L.

Chaque Catégorie a déjà développé une série d'actions visant à favoriser cette mobilité.

Une mise en commun progressive des moyens disponibles permettra de tirer un profit maximum des différents programmes nationaux, européens ou extra-européens.

3.2. La Formation Continue: CREA

Elle contribue activement au développement des missions étendues qui sont confiées par décret aux Hautes Ecoles en organisant :

1. des programmes de formation continue tant pour les professionnels que pour les enseignants
2. des formations visant notamment à renforcer les dimensions pluridisciplinaires de nos formations qui permettent aux professionnels de se spécialiser et à un large public de s'ouvrir de nouveaux horizons.
3. des formations au sein d'institutions, d'associations, ... ajustées aux besoins particuliers formulés par celles-ci

En tant qu'opérateur de formation, CREA doit pouvoir développer une offre de formation autant dans le secteur non-marchand que dans le secteur marchand.

CREA collabore avec l'unité des Relations Internationales (IRO) pour des actions de formation continue se déroulant dans le cadre d'un projet international.

CREA collabore avec les Directions de catégorie et les instances pédagogiques (SAR, Conseil pédagogique, ...) pour organiser des formations qui soutiennent le développement des compétences pédagogiques des enseignants.

3.3. La Recherche appliquée: UDR.

L'Unité de Recherche contribue également aux missions étendues en développant la recherche appliquée sous toutes ses formes. Il peut notamment s'agir :

1. des activités de recherche des catégories/sections. L'UDR réunit tous les acteurs de recherche et suscite les collaborations
2. d'appel d'offres extérieurs. L'UDR fournit les informations à la communauté, en la mettant au courant des projets ou des appels d'offres au niveau belge, européen... et dans tous les domaines.
3. de publications (personnelles ou collectives) que certains enseignants réalisent ou qui constituent une source importante pour un travail en cours.

La TRANSVERSALITE est fondamentale.

Ces missions sous-entendent également la recherche de moyens financiers (fonds publics ou privés, coproduction, mécénat, fondations, ...) ainsi qu'un développement de la visibilité de la HELB-I. Prigogine au travers de l'organisation de colloques, congrès, journées d'études...

4. Confrontation avec la vie professionnelle

Le travail sur le terrain (lors des stages) et l'expérience pratique permettent de se développer au niveau humain, de se rendre compte des réalités sociales et de mieux affronter la vie professionnelle après la formation. L'étudiant peut confronter le rêve et la réalité.

La contextualisation des savoirs et des dispositifs pédagogiques est également privilégiée

5. Parcours personnalisé

Au terme d'une ou de plusieurs années d'études, l'étudiant peut décider d'entreprendre une autre formation, soit pour enrichir son bagage personnel et professionnel, soit pour se réorienter.

La HELB-I. Prigogine s'attache à favoriser ces parcours personnalisés notamment par l'étude des cursus au sein d'autres Hautes Ecoles et d'Universités partenaires afin de les rendre compatibles et d'examiner toutes les possibilités qui s'offrent aux étudiants. Les rencontres entre les équipes pédagogiques ont lieu régulièrement afin de les faciliter.

II. DÉFINITION DES MISSIONS DE LA HELB-I. PRIGOGINE, DE L'ARTICULATION DE CES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITÉ DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

Les missions de la HELB-I. Prigogine comprennent:

- 1) la mission initiale, pédagogique fondée sur l'apprentissage de savoirs, savoir-faire et savoir-être.
Les spécialisations visent quant à elles, l'approfondissement de la formation initiale et l'acquisition de nouvelles connaissances en vue d'élargir le champ professionnel.
- 2) les missions étendues que sont la recherche appliquée et la formation continue, de même que l'implication dans les relations internationales (voir point ouverture sur le monde).

Les services à la collectivité dans le cadre des collaborations de l'enseignement supérieur avec le monde social, économique et culturel – la HELB-I. Prigogine met son potentiel de formation et de recherche à la disposition de tiers, ce pour autant que soient mis à la disposition de la HELB-I. Prigogine, via des décrets de financement adéquats, les moyens nécessaires.

La réalisation des différentes missions de la HELB-I. Prigogine suppose mobilité et disponibilité des enseignants et des étudiants.

Leur disponibilité est encouragée par un environnement à dimension humaine. Tout au long de l'année académique, elle se concrétise par des réunions de coordination, par la participation régulière à des congrès, colloques et séminaires, par des contacts avec le monde professionnel, éducatif, social, économique et culturel...

Pour assurer la formation des étudiants et les préparer à leur rôle de citoyen responsable au sein de notre société, la HELB-I. Prigogine dispense un enseignement sans cesse remis en question. Elle promeut l'intégration technique, sociale, économique et culturelle des étudiants par les stages en milieux professionnels, par les rencontres et les échanges dans le pays et à l'étranger lors de la participation à des séminaires, festivals, concours ou expositions, par une adaptation permanente de la formation aux techniques de pointe, aux nouvelles méthodes ou pratiques.

Les membres du personnel ont toujours à l'esprit qu'à côté de la transmission d'un savoir, ils doivent aussi transmettre un savoir-faire et un savoir-être.

A cette fin, ils sont toujours disponibles pour aider individuellement ou collectivement l'étudiant dans sa démarche évolutive.

Ils s'engagent à rester toujours en prise directe avec l'actualité des savoirs qu'ils enseignent, à aider l'étudiant à développer des attitudes prospectives, mais toujours dans le respect du statut professionnel.

En raison de la spécificité des formations de la HELB-I. Prigogine et de la pédagogie de proximité qu'elle prône, la HELB-I. Prigogine occupe une place de choix pour traduire les acquis scientifiques en termes de mise en œuvre concrète dans le cadre et au moment de l'exercice de la profession.

Il s'agit incontestablement d'un service à la société.

Au-delà de ce service, son enseignement peut également s'inscrire dans des projets de recherche correspondant à ses champs d'activités et qui seraient commandités par des acteurs privés et publics.

La HELB-I. Prigogine peut, par exemple, donner aux étudiants la possibilité de réaliser un travail de fin d'étude (TFE) au profit d'une entreprise, l'étudiant recherchant une solution à un problème ne pouvant pas être traité par l'entreprise en raison du caractère aléatoire de la solution ou du risque trop élevé d'absence de rentabilité à court terme.

La HELB-I. Prigogine :

- * favorisera la réflexion et l'implication de l'étudiant dans ses études, développera son autonomie, son esprit de recherche et son souci d'auto-formation continue,
- * veillera à organiser les activités relatives à la production ou à la construction de savoirs, savoir-faire et savoir-être ainsi qu'à leur intégration, leur utilisation et leur transmission,
- * mettra en évidence l'importance de la pratique dans les cours, stages, séminaires et laboratoires, notamment en privilégiant les partenariats avec les milieux professionnels.

Les attributions revues chaque année permettent une distribution la mieux adaptée possible des activités spécifiques correspondant à ces missions aux membres du personnel.

L'ensemble de ces objectifs suppose que notre démarche de formation pédagogique soit professionnelle, technique, scientifique, mais également humaine et sociale.

III. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE TYPE COURT ET/OU DE TYPE LONG DISPENSÉ PAR LA HELB-I. PRIGOGINE

III.A. L'enseignement de type court

Il « associe intimement, sur le plan pédagogique, la théorie et la pratique, les stages en milieu

professionnel ou en laboratoire et répond ainsi à des objectifs professionnels précis »²

Répondant en Haute Ecole au cadre européen de certification de niveau 6, l'enseignement supérieur de type court est dispensé en un seul cycle comptant au moins trois années d'études et au plus quatre années d'études³. A l'issue de ce cycle, les études supérieures de type court peuvent en outre conduire à l'obtention d'un diplôme de spécialisation⁴(bachelier)⁵.

L'objectif primordial d'un enseignement supérieur de type court est de former, à un haut niveau, des professionnels capables à la fois d'exercer au mieux leur futur métier et de mener en permanence une réflexion sur leurs propres pratiques et démarches.

Les activités de recherche menées dans l'enseignement supérieur de type court sont liées aux missions et aux modes de financement de ce type d'enseignement. Ainsi, la recherche dans le type court part d'une problématique de terrain, sur laquelle elle est directement ancrée. Elle suscite des démarches de résolution de problèmes et développe des attitudes de questionnement, des capacités d'observation, d'analyse de composants, de description contextualisée, de réflexion critique.

Elle stimule l'utilisation de modèles théoriques et le développement de dispositifs innovants. La publication et la diffusion des résultats sont encouragées afin que ceux-ci soient connus, reconnus valides et fiables, et intégrés dans la pratique et l'enseignement. (CEF - Conseil du 16 mai 1997)⁶

Les stages pratiques en milieu professionnel ou en laboratoire constituent un élément essentiel du programme. Ils s'appuient sur une formation générale et des références théoriques adéquates et spécifiques.

Les études supérieures de type court sont sanctionnées par le grade de « Bachelier ».

III.B. L'enseignement de type long

Répondant au cadre européen de certification de niveau 7, l'enseignement supérieur de type long sanctionne des études organisées en deux cycles.

Les études supérieures de type long de premier cycle sont sanctionnées par le grade de Bachelier de transition et celles de type long de deuxième cycle par le grade de Master.

« L'enseignement supérieur de type long procède à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations, et prodigue ainsi une formation à la fois générale et approfondie »⁷

L'enseignement supérieur de type long dispensé au sein de la HELB-I. Prigogine participe à une double référence :

- celle qui entend proposer une alternative pédagogique à la formation spécifiquement universitaire; et donc qui convient mieux à un public d'étudiants motivés par les applications (ou projections) et plus à l'aise dans une démarche inductive,
- celle qui permet un encadrement optimal mettant en œuvre une pédagogie de proximité.

Dans ce contexte, la pédagogie veille à privilégier cette approche inductive qui parcourt plusieurs fois la boucle: hypothèse - expérimentation – collecte et analyse des résultats – discussion en lien avec les concepts – conclusions relatives (applications et projets).

Les activités de recherche menées dans l'enseignement supérieur de type long sont liées aux missions et au mode de financement de ce type d'enseignement. Ainsi, dans le type long, la recherche est centrée principalement sur les applications et les projets à finalités plus immédiatement tournées vers le milieu professionnel. Elle exploite au mieux les connaissances de la recherche fondamentale et dresse la route, toujours exigeante, de sa mise en pratique.

² Décret Comm.fr. du 7-11-2013, op.cit., art.4

³ Décret du 7-11-2013,op.cit. art.69

⁴ Décret Comm. fr. du 05-08-95 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, *M.B.01-09-95*, art. 16

⁵ Décret Comm.fr. du 7-11-2013, idem, art.72

⁶ Les objectifs de l'enseignement supérieur et des pistes pour favoriser leur mise en pratique – Avis n°44 du Conseil de l'Education et de la Formation - Conseil du 16 mai 1997, <http://www.cfwb.be/cef/fram001.htm>

⁷ Décret du 7-11-2013, ibidem, art 4

Elle axe essentiellement son ingéniosité sur l'élaboration et le développement des méthodes permettant de satisfaire les besoins d'innovation attendus de l'environnement socio-économique. La recherche appliquée constitue une facette importante de cet enseignement.

L'enseignement de type long se préoccupe ainsi des applications et des progrès de celles-ci sans se désintéresser des bases théoriques qui les soutiennent.

Aussi, la formation doit elle constamment répondre à une double exigence : être opérationnelle et proche du concret d'une part, être scientifique, rigoureuse et conceptuelle, d'autre part, pour permettre de dépasser le présent et s'inscrire dans le devenir.

L'enseignement de type long fait également référence à des éléments de recherche fondamentale développés par ailleurs, et plus spécifiquement à l'université. Les étudiants du type long doivent être capables de déceler les applications importantes de cette recherche fondamentale et d'en tenir compte dans leurs activités professionnelles.

Les stages réalisés en milieu professionnel constituent pour les étudiants une mise en situation nécessaire à la formation.

III.C. Les formations de la HELB-I. Prigogine

La HELB-I. Prigogine comprend 4 catégories, qui elles-mêmes comprennent plusieurs sections, et finalités:

- Une catégorie économique:
 - 1) Section Informatique de gestion
 - 2) Section Relations publiques

- Une catégorie paramédicale:
 - 1) Section Sage-Femme;
 - 2) Section Soins infirmiers;
 - 3) Spécialisations:
 - Soins Infirmiers en :
 - Pédiatrie et Néonatalogie,
 - Santé Communautaire,
 - Soins Intensifs et Aide médicale Urgente
 - Oncologie
 - Interdisciplinaires en:
 - Art Thérapie;
 - Gériatrie et psycho gériatrie en coorganisation avec les Hautes Ecoles PH Spaak (qui détient l'habilitation) et F. Ferrer
 - 4) Section Ergothérapie en co-diplomation avec la HE PH Spaak;
 - 5) Section Podologie-Podothérapie;
 - 6) Section Kinésithérapie;

- Une catégorie sociale:
 - 1) Section Assistant(e) social(e);
 - 2) Section Ecologie sociale;

- Une catégorie technique:
 - 1) Section Electronique, finalité Electronique appliquée en codiplômation avec la HEFF;
 - 2) Section Gestion globale du numérique.
 - 3) Section Techniques de l'Image, finalité Techniques de la Cinématographie;
 - 4) Section Techniques de l'Image, finalité Techniques de la Photographie;

Les sections Kinésithérapie et Gestion globale du numérique font partie de l'enseignement de type long (Master). Les autres sections font partie de l'enseignement supérieur de type court et donnent accès à

des grades de Bachelier. Les spécialisations quant à elles se déroulent en 1 an.

Toutes ces formations sont organisées conformément aux exigences des textes légaux de la Communauté française, et sont reconnues par celle-ci.

A noter que la HELB-I. Prigogine s'inscrit résolument dans une politique de partenariat avec les autres institutions du Pôle Académique de Bruxelles pour l'organisation conjointe de formations initiales et de spécialisations grâce à de la

- *Coorganisation :*

La spécialisation en Gériatrie et Psycho-Gériatrie après un Bachelier en Soins Infirmiers est coorganisée entre les Hautes Ecoles P.H. Spaak (qui détient l'habilitation), F. Ferrer et I. Prigogine

- *Codiplomation selon le cadre légal*, deux co-diplomations sont actuellement organisées :

- a. Bachelier en ergothérapie en co-diplomation avec la HE P.H. Spaak
- b. Bachelier en électronique appliquée en co-diplomation avec la HE F. Ferrer

III.D. Les méthodes et moyens

1) Veiller à développer, dans toutes les disciplines :

- souplesse et ouverture d'esprit,
- adaptabilité,
- créativité et recherche personnelle,
- rigueur,
- sens social.

2) Développer une pédagogie vivante, dans laquelle les relations entre enseignants et étudiants s'établissent sur un mode adulte, dans le respect des uns et des autres et dans une confiance réciproque.

La HELB-I. Prigogine considère que sa mission doit être prise en charge solidairement par tous les membres du personnel: enseignants, auxiliaires d'éducation, administratifs, ainsi que par les membres du Pouvoir Organisateur. Elle refuse tout clivage dans le travail entre ces différents groupes.

3) Veiller à personnaliser l'enseignement par la création d'unités de travail, les plus petites possibles, dans le respect de la spécificité de chaque section et de ses normes d'encadrement.

4) Favoriser, par les stages et par la pratique précoce et intensive de la discipline choisie, la découverte du milieu professionnel et l'intégration à ce milieu.

5) Intégrer des professionnels à l'enseignement, faire appel à des experts, favoriser le contact des enseignants avec le monde socio-économique.

6) Permettre à la HELB-I. Prigogine de maintenir, voire de développer, là où elle le juge opportun, l'accès aux études pour les étudiants engagés dans la vie socio-économique par exemple, grâce à l'horaire décalé.

7) Veiller à développer la réflexion personnelle, l'esprit critique, l'application à la réalité et la culture générale non seulement au travers des cours théoriques et pratiques mais aussi par l'utilisation active des outils documentaires internes et externes.

8) Favoriser la formation continue de toutes les catégories du personnel grâce à la participation à de nombreux colloques payés en tout ou en partie par les différentes Catégories (colloques, séminaires, conférences...).

III. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT LIÉES AU CARACTÈRE DE LA HELB-I. PRIGOGINE ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR MAINTENIR CES SPÉCIFICITÉS

La HELB-I. Prigogine est une école **libre** et de caractère **non confessionnel**. Le fait que notre Haute Ecole se déclare "libre" renvoie non seulement au fait qu'elle n'est pas organisée par une autorité publique, même si elle est reconnue par la Communauté française mais aussi à son attachement aux principes du libre-examen.

Dès lors, son enseignement reposera toujours sur la plus grande objectivité possible. La recherche et la réflexion seront menées avec une constante honnêteté intellectuelle, en rejetant tout recours explicatif à des dogmes, à l'argument d'autorité ou à l'irrationnel.

L'esprit de tolérance sera développé et chacun, au sein de la HELB-I. Prigogine, agira comme citoyen responsable dans une société pluraliste.

Les activités (culturelles, sociales, folkloriques...) organisées à l'initiative des étudiants s'inscriront dans la même philosophie de rigueur et de tolérance.

Une attention toute particulière sera accordée au respect des règles déontologiques.

Le caractère libre de notre Haute Ecole se traduit aussi dans les faits par une indépendance totale par rapport au monde politique, ce qui lui permet de se centrer sur l'enseignement, et sur l'enseignement uniquement. En dehors des contraintes financières, les seules contraintes existantes sont d'ordre pédagogique.

La HELB-I. Prigogine fonctionne grâce aux subventions versées par la Communauté française.

Les membres du personnel souscriront à une déclaration d'adhésion au caractère de la HELB-I. Prigogine. L'inscription des étudiants emporte de facto l'adhésion au présent PPSC.

IV. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA HELB-I. PRIGOGINE POUR PROMOUVOIR LA RÉUSSITE ET LUTTER CONTRE L'ÉCHEC

1. Service d'Aide à la Réussite

Conformément au décret du 18 juillet 2008 et du 07 novembre 2013, la HELB-I. Prigogine met en œuvre un ensemble de dispositifs pédagogiques d' « aide à la réussite » visant à favoriser la réussite de l'étudiant inscrit en première année. Les objectifs sont les suivants:

- S'approprier un nouvel espace de vie ;
- Se familiariser avec de nouvelles méthodes de travail pour les mettre à profit ;
- Apprivoiser des situations d'apprentissage et d'évaluation spécifiques à l'enseignement supérieur ;
- Prendre conscience de son rôle actif d'étudiant, en tant qu'acteur de sa réussite et de son projet de vie.

Dans ce cadre, les différents dispositifs proposés au sein de la HELB-I. Prigogine aident concrètement l'étudiant à :

- ✓ choisir ses études

La HELB-I. Prigogine organise des cours ouverts aux élèves du secondaire pour confronter leur perception à une expérience de terrain. Des séances de présentation des possibilités de formation sont également dispensées dans plusieurs écoles secondaires.

La HELB-I. Prigogine est présente lors des salons de l'étudiant. Elle organise également des journées portes ouvertes afin de présenter les formations organisées en son sein. Des enseignants, acteurs de terrain, sont présents lors de ces activités pour échanger avec l'étudiant et le conseiller quant au choix à opérer.

En cas de remise en doute du choix initial de formation, l'étudiant est informé, via le service d'aide à la réussite (SAR), des possibilités de réorientation qui s'offrent à lui. Des permanences du SAR sont ainsi spécifiquement organisées.

✓ s'approprier un nouvel environnement et des nouveaux contenus

Certaines catégories de la HELB-I. Prigogine organisent, en début d'année académique, des journées d'immersion. Différentes activités (marche d'orientation,...) et ateliers (méthodologie du travail, gestion du stress,...) y sont proposés. Le but est de permettre à l'étudiant de prendre ses repères sur son campus, dans sa section, mais aussi de pouvoir se familiariser avec de nouvelles méthodes de travail.

Une journée sportive est organisée dès la rentrée dans la catégorie paramédicale. Son but est de faciliter les échanges entre étudiants des différentes années.

Des activités de remédiations sont proposées tout au long de l'année. Celles-ci sont incluses dans les horaires de cours afin de ne pas surcharger l'emploi du temps de l'étudiant. Elles permettent à l'étudiant de s'approprier davantage les contenus par le biais d'exercices pratiques, d'illustrations, d'explications complémentaires ou de reformulations

Des ateliers de méthodologie du travail sont programmés tout au long de l'année, dans les différentes catégories.

Une analyse réflexive des résultats de l'évaluation de janvier est systématiquement menée par le SAR. En cas d'échec, le suivi pédagogique se fait de manière à évaluer la méthodologie de travail, insister sur les activités du SAR, sonder les motivations et évaluer les différentes problématiques connexes pour lesquelles d'autres services internes (conseil social) ou externe (accompagnement psychologique) pourraient trouver leur utilité.

✓ préparer ses évaluations

Des examens blancs sont planifiés durant le mois de novembre. Ils permettent à l'étudiant de vivre une première expérience d'évaluation dans l'enseignement supérieur, de s'auto-évaluer et de réajuster sa méthode de travail si nécessaire.

Des ateliers de préparation aux examens sont organisés durant les mois de décembre et de mai afin d'envisager avec l'étudiant la meilleure manière qui soit de se préparer physiquement et mentalement aux deux sessions d'examens (janvier et juin).

2. Mesures de promotion de la réussite et de lutte contre l'échec au sein des formations

Outre les mesures proposées dans le cadre de la première année du Baccalauréat, et selon les catégories de cours, la HELB-I. Prigogine mettra en œuvre une série d'initiatives parmi les mesures suivantes :

- définition des objectifs, méthodes et critères d'évaluation pour chaque unité d'enseignement/cours,
- apprentissage d'une méthode de travail et de gestion du temps,
- unité d'enseignement/cours de propédeutique ou de remédiation,
- parrainage entre étudiants et/ou par des enseignants,
- travaux de groupe,
- mise à disposition de laboratoires et de centres de documentation où un service personnalisé et

- un soutien pédagogique sont assurés aux étudiants,
- maintien de groupes réunissant le moins possible d'étudiants, respectant une taille critique du nombre d'étudiants, selon les types unité d'enseignement/cours, l'encadrement, l'équipement, les locaux disponibles.

L'allègement des années études/L'étalement est également un outil important de lutte contre l'échec scolaire. Il ne s'agit pas seulement d'un allègement des années études/étalement de remédiation: lors de son inscription, l'étudiant est reçu personnellement et, en fonction des circonstances professionnelles ou familiales qui lui sont propres, les possibilités d'étalement sont examinées afin d'adapter le rythme académique aux obligations personnelles de l'étudiant.

La HELB-I. Prigogine a mis en place différentes méthodes d'évaluation, de façon à ce que cette dernière puisse être en phase avec les spécificités de chaque cours:

- Evaluation continue et/ou ponctuelle durant l'année (évaluations formative et sommative);
- Auto-évaluation formative;
 - Examens semestriels;
 - Examens en septembre (seconde session);
 - Rapports de fin du stage;
 - Défense des travaux de fin d'études devant un jury composé de professeurs et de membres extérieurs.

Pour rappel, les décisions des jurys d'examens obéissent aux règles de fonctionnement précisées par le règlement des études (RDE).

V. DÉFINITION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AU SEIN DE LA HELB-I. PRIGOGINE ET DE CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DÉCISIONS DES AUTORITÉS DE LA HELB-I. PRIGOGINE

a. La structure légale

La HELB-I. Prigogine est un établissement d'enseignement supérieur libre non confessionnel reconnu (article 11, 15^o) et soumis au Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Son pouvoir organisateur est l'ASBL-Ilya Prigogine qui est également celui de l'IORT (Enseignement supérieur de Promotion sociale)

Le Pouvoir organisateur est la personne morale qui assume la responsabilité de l'enseignement dispensé au sein de la HELB-I. Prigogine. A ce titre, le Pouvoir organisateur décide de la philosophie et des grandes orientations de l'enseignement dispensé- Le Pouvoir organisateur définit le budget et approuve les comptes. C'est aussi le Pouvoir organisateur qui est l'employeur du personnel.

Le Conseil d'Administration de la HELB - Ilya Prigogine exerce tous les pouvoirs attribués au Pouvoir organisateur.

Les organes existant au niveau du Pouvoir organisateur sont ceux imposés par le droit des A.S.B.L.et le droit social: une Assemblée générale, un Conseil d'administration, un Conseil d'Entreprise et un Comité pour la Prévention et la Protection au travail.

Au second niveau, celui de la HELB-I. Prigogine, il existe un Collège de direction (direction-présidence et directions de catégorie) et des conseils et organe

- l'Organe de Gestion,
- le Conseil Pédagogique,
- les Conseils de Catégorie (un par catégorie),
- le Conseil Social,

Enfin, un Conseil des Etudiants a été créé par les Décrets, afin d'assurer la démocratie participative au sein de la HELB-I. Prigogine.

Pour chaque conseil, les représentants sont élus démocratiquement. L'Organe de Gestion, le Conseil

Pédagogique, le Conseil Social, et les Conseils de Catégorie économique, paramédical, social, technique tiennent compte de la représentativité des différents acteurs au sein des différentes Catégories.

Les organes et conseils sont constitués de membres de droit et de membres élus: les membres de droit sont délégués par le Pouvoir Organisateur, les membres élus sont les représentants du personnel et des étudiants.

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois années⁸. Le candidat qui obtient le plus de voix est élu. Le scrutin est à un tour et le vote est secret.

Les représentants des étudiants sont désignés au sein du Conseil des Etudiants de la HELB-I. Prigogine de façon à assurer la représentation, dans la mesure du possible, de toutes les catégories.

Le Conseil des étudiants est autonome au sein de la HELB-I. Prigogine. Il assure la représentation des étudiants au sein de ses différents organes et conseils. Il est composé de sept membres au moins. Les membres sont élus chaque année par et parmi l'ensemble des étudiants de la HELB-I. Prigogine. Les modalités des élections sont du ressort du Conseil des Etudiants et sont reprises dans son règlement d'ordre intérieur. Ceci permet aux étudiants d'expérimenter la démocratie de façon directe. Le Conseil des étudiants n'est pas décrit ici, en raison de son autonomie par rapport à la HELB-I. Prigogine (Informations disponibles au siège social du Conseil des Etudiants, 808, Route de Lennik, Bâtiment P, 1070 Bruxelles).

b. La structure organisationnelle

Conformément à la structure décrite dans la Charte de l'ASBL,

la structure de base de la HELB-IP est la Catégorie. La HELB-IP comprend quatre catégories : la catégorie paramédicale, la catégorie sociale, la catégorie économique et la catégorie technique. La Catégorie peut comprendre plusieurs sections et spécialisations. L'ensemble de l'organisation de la catégorie est confié au directeur de catégorie. Les directeurs de catégorie forment avec le directeur président le Collège de direction. Ils participent au comité de coordination.

Les enseignants sont les acteurs des principales missions de la HELB-IP. Leur mission est définie par les lois, décrets, arrêtés et directives sur l'enseignement supérieur. Nonobstant leur liberté académique, les enseignants assumeront leur mission en conformité avec le projet pédagogique de la HELB-IP, le référentiel de compétences, le règlement général des études et les valeurs définies au titre II.

Un **conseil de section** réunit régulièrement, à l'initiative du Directeur de catégorie, l'ensemble des enseignants permanents de chacune des sections pour des raisons pédagogiques, pour évaluer la formation donnée et émettre un avis sur les profils des membres du personnel à recruter. Eventuellement, il peut être complété par des représentants étudiants (exemple : codiplomation).

Le **Conseil de catégorie** est une instance d'avis concernant les questions relatives à la pédagogie de la catégorie. Sa composition, conforme aux dispositions décrétales, comporte des représentants du personnel et des représentants des étudiants. Ses compétences portent notamment sur l'élaboration du règlement d'ordre intérieur, l'établissement des grilles-horaires, l'examen des propositions budgétaires, le profil du personnel à recruter.

Le **directeur de catégorie** est le responsable du bon fonctionnement de la catégorie tant du point de vue de la pédagogie que de celui de l'administration et du budget. Cela recouvre notamment l'organisation générale de l'enseignement, l'évaluation permanente du travail pédagogique, la circulation de l'information, la gestion des ressources humaines de la catégorie, l'accueil des étudiants, la gestion des besoins en matériel et l'organisation des locaux de la catégorie, les propositions budgétaires et la surveillance de l'exécution du budget. Le directeur de catégorie est l'intermédiaire entre la direction présidence et le collège et les membres du personnel affectés à la catégorie. Il est membre du Collège de direction et du Comité de Coordination.

Des **coordinateurs** peuvent être désignés pour contribuer à assurer la qualité et la spécificité de divers aspects de l'enseignement.

⁸ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010

Le secrétariat de catégorie comprend du personnel administratif placé sous l'autorité du directeur de catégorie. Il a pour mission de gérer les relations avec les étudiants et d'assurer les secrétariats des sections et des spécialisations.

La direction présidence assure la direction de l'ensemble de la HELB-IP. A ce titre elle met en œuvre la gestion stratégique, contrôle l'activité et représente la HELB-IP dans les organes d'avis et de représentation de l'enseignement supérieur. Elle a l'autorité administrative des directeurs de catégorie, du coordonnateur de la qualité, des responsables de l'IRO, du CREA, de l'UDR et de la Bibliothèque. Le directeur président préside le Collège de direction, l'Organe de gestion et le Conseil pédagogique. Le directeur président est membre du Comité de Coordination et assiste au conseil d'administration de l'ASBL-IP avec voix consultative. Le directeur président est nommé par le conseil d'administration suivant la procédure fixée par les décrets et arrêtés.

Le coordinateur qualité, placé sous l'autorité administrative de la direction présidence, a pour mission de promouvoir la démarche qualité au sein de la HELB-IP notamment en réponse aux recommandations de L'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur de la CF. Le coordinateur qualité est nommé par le CA de l'ASBL-IP sur proposition du Collège de direction.

Le service d'aide à la réussite coordonne les actions d'aide à la réussite des étudiants en liaison avec l'enseignement secondaire.

Le collège de direction a pour mission d'assurer la concertation permanente entre les diverses directions et activités de la HELB-IP. Présidé par le directeur président, il est composé de tous les directeurs de catégorie.

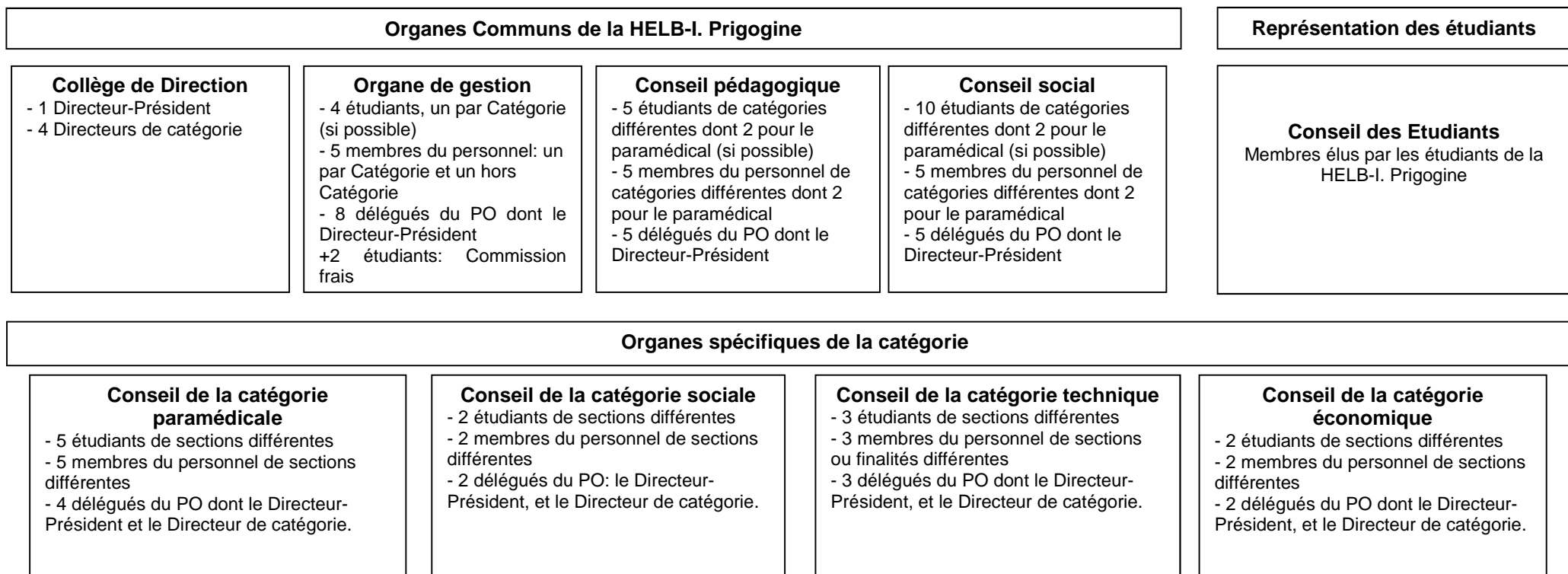
L'Organe de gestion de la HELB-IP est en charge de la gestion globale de la Haute Ecole et, à cette fin, fait toute proposition utile au CA de l'ASBL-IP. Il fixe le Règlement Général des Etudes, le Règlement d'ordre intérieur et les programmes des cours, sur proposition du Collège de direction après avis du Conseil pédagogique. Il propose le budget et les comptes au CA. L'Organe de gestion est composé de représentants du pouvoir organisateur, de représentants du personnel et de représentants étudiants.

Le Conseil pédagogique est une instance d'avis sur toutes les matières pédagogiques, notamment sur le projet pédagogique, social et culturel, sur le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études, sur l'harmonisation de la pédagogie au sein de la Haute Ecole, sur l'utilisation des moyens pédagogiques et les propositions d'achats de matériel pédagogique, sur l'affectation des ressources humaines, sur les conventions de nature pédagogique avec des partenaires extérieurs. Le Conseil pédagogique est formé de représentants du pouvoir organisateur, de représentants des membres du personnel et de représentants des étudiants. Il est présidé par le directeur président.

Le Conseil Social gère les subsides d'aide sociale alloués par la CF. Il élabore la politique sociale de la Haute Ecole. Il remet des avis sur toutes les questions relatives aux conditions matérielles et sociales des étudiants et s'assure du respect de la déontologie dans l'attribution de l'aide sociale. Il est composé de délégués du pouvoir organisateur, de délégués des membres du personnel et de représentants des étudiants.

Le Conseil des étudiants est l'organe représentatif des étudiants au sein de la HELB-IP. A ce titre, il propose les membres étudiants qui siègent au sein des organes de la Haute Ecole, il stimule la participation active des étudiants à la vie de la Haute Ecole, assure la circulation de l'information et peut émettre avis et propositions vers les organes de la Haute Ecole pour tout ce qui concerne la vie étudiante et l'enseignement. Constitué sous forme d'ASBL, il est autonome. Les moyens nécessaires à son fonctionnement sont fournis par la Haute Ecole et le Conseil Social. La comptabilité de l'ASBL Conseil des Etudiants est transmise pour information au Conseil Social et est contrôlée par le Commissaire du gouvernement.

Rappel de la composition des organes de la HELB-I. Prigogine:



Description des modes de circulation de l'information relative notamment aux décisions de l'autorité de la HELB-I. Prigogine

La communication interne sera effectuée par les moyens classiques, de manière claire, accessible et visible par tous.

Il peut s'agir d'informations ponctuelles, d'informations courantes, d'informations générales structurelles ou organiques. Selon la nature et l'importance de l'information, elle pourra être communiquée par voie d'affichage, via le journal interne, par e-mail ou via le site internet, et via des réunions d'information direction/enseignants, personnels auxiliaires d'éducation, personnels administratifs, étudiants.

Le Conseil des étudiants participe au relais de l'information auprès de tous les étudiants de la HELB-I. Prigogine.

VI. DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU SEIN DE LA HELB-I. PRIGOGINE

En conformité avec le Décret du 14 novembre 2002⁹ et le Décret du 31 mars 2004¹⁰, la HELB – Ilya Prigogine s'est dotée d'une structure dédiée à la qualité institutionnelle dont l'objectif est de mener une politique d'amélioration continue qui favorise l'appartenance à une même HELB-I. Prigogine tout en respectant l'autonomie des unités concernées (sections, catégories, structures d'appui et services centraux).

Afin de mobiliser et optimiser les dynamiques mises en place à tous les niveaux de la HELB-I. Prigogine, les différents acteurs entretiennent des échanges permanents au sein d'une Commission Générale Qualité et de Commissions Qualité Sectorielles. Ces acteurs sont :

- les membres des personnels impliqués dans la qualité au sein de leur unité (section, structure d'appui ou services centraux) ;
- des étudiants désignés par le Conseil des étudiants ou déjà actifs dans une Commission Qualité sectorielle (soit de l'unité concernée).

La *Commission Générale Qualité* a pour mission de définir la vision qualité institutionnelle sur la base d'une analyse transversale de l'ensemble des audits/évaluations réalisés dans les sections et des priorités stratégiques identifiées. Cette vision qualité globale constituera le cadre dans lequel toutes les sections inscriront leur propre démarche qualité.

Les *Commissions Sectorielles Qualité* ont pour mission :

- sur la base du diagnostic et des pistes identifiées au sein des différentes unités, de proposer des pistes d'action et de projets à la Commission Générale Qualité afin d'alimenter et actualiser la vision globale de la HELB-I. Prigogine ;
- d'assurer au sein de leur unité la gestion et le suivi de la qualité dans le cadre de la vision qualité institutionnelle définie par la Commission Générale Qualité.

⁹ Décret créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française.

¹⁰ Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités (article 9).